



Chambre régionale des comptes
d'Ile-de-France

(077 209 058)

4^{ème} section

N°/G/153/n° 36

Séance du 18 septembre 2009

RECOMMANDE AVEC A.R.

Commune de Bussy-Saint-Georges

Budget primitif 2009

Article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales

2^{ÈME} AVIS

La chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-4 à L. 1612-6, R. 1612-22 et R. 1612-23 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-7, L. 232-1, L. 242-1 et L. 242-2, R. 232-1, R. 242-2 et R. 242-3 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics locaux ;

VU les propositions budgétaires formulées par la chambre régionale des comptes dans son avis n° A 27 rendu le 21 juillet 2009 et notifié le 24 juillet 2009 au maire de la commune de Bussy-Saint-Georges et au préfet du département de la Seine-et-Marne ;

VU le courrier du sous-préfet de Torcy du 1^{er} septembre 2009, enregistré au greffe de la chambre le 3 septembre 2009, comportant la délibération du 24 août 2009 rectifiant le budget initial de la commune et fixant les taux d'imposition par adoption de la décision modificative n° 2 ;

VU le courrier de la commune du 31 août 2009, enregistré au greffe de la chambre le 2 septembre 2009, ainsi que le courrier et les pièces justificatives adressés à la chambre et enregistrés au greffe le 11 septembre 2009 ;

VU les conclusions du procureur financier ;

Après avoir entendu M. Luc HERITIER, conseiller, en son rapport ;

REND L'AVIS SUIVANT :

1) SUR LA PROCEDURE

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 1612-5 du code des collectivités territoriales « *la nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans le délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes* » et « *si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'État dans le département* » ;

CONSIDERANT que la délibération prise par le conseil municipal le 24 août 2009, modifiant le budget initial, constitue la nouvelle délibération prévue à l'article L. 1612-5 du code précité ;

2) SUR LES MESURES RELATIVES A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

CONSIDERANT que la chambre ne peut proposer qu'un budget a minima, ne retenant que les recettes et les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité et à la réalisation des opérations déjà engagées ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, dans son avis du 24 juillet 2009, la chambre avait proposé, sur la base des marchés exécutoires, de substituer au montant de 9 453 521 € voté au budget primitif pour les opérations d'équipement, un montant de 2 500 000 € à inscrire en sus des restes à réaliser ; que le budget rectifié par le conseil municipal maintient le montant voté au budget primitif ; que la chambre ne dispose pas d'éléments montrant que la commune aurait déjà procédé à des engagements relatifs à de nouveaux marchés ; que la chambre ne peut que proposer un budget limité au rétablissement de l'équilibre budgétaire ; qu'en outre, le niveau élevé de l'endettement conduit à ne pas recourir à de nouveaux emprunts ; qu'elle ne peut, dès lors, pas prévoir un montant de crédits au titre du financement des opérations d'équipement supérieur à 2 500 000 € ;

CONSIDERANT que le budget rectifié par le conseil municipal augmente de 13 945,02 € le montant des restes à réaliser en dépenses, comme le proposait la chambre ;

CONSIDERANT qu'il avait été inscrit au chapitre 16 en dépenses un montant de 4 233 395 €, dont 182 258 € au titre des remboursements des avances versées par l'Etat ; qu'il a été consenti le 3 septembre 2009 un report des annuités de remboursement à l'Etat de 2007 à 2010 sur les années 2011 et suivantes pour un montant de 487 472,48 € en 2009 ; qu'il convient en conséquence d'inscrire un montant de 3 745 923 € au chapitre 16 ;

CONSIDERANT qu'au budget primitif initial était inscrit en recettes un montant de 10 149 389,69 € au compte 16, comportant 752 340 € au titre des avances de l'Etat et 66 667 € au titre des avances de la région, ainsi que 9 330 382,69 € au compte 1641 « emprunts en euros » ; que, en raison du niveau d'endettement élevé de la commune, la chambre n'estimait pas possible de recourir à l'emprunt et proposait de financer l'enveloppe d'équipements par les avances remboursables de l'Etat et de la région, soit 819 007 € et le solde par autofinancement ; qu'elle proposait à cet effet une augmentation du prélèvement sur la section de fonctionnement ; que le budget rectifié par le conseil municipal fixe le montant du compte 16 à 10 551 482 €, soit un niveau supérieur à celui voté au budget primitif ; que la chambre doit proposer un budget a minima établi sur une prévision sincère des recettes ; que la situation d'endettement de la commune, dont l'encours de dette est quatre fois supérieur en moyenne par habitant à celui des communes de la même strate démographique, rend impossible l'adoption d'un budget qui entraînerait une nouvelle dégradation de sa situation financière ; que les organismes prêteurs continueront en tout état de cause à conditionner l'octroi de leurs prêts à l'assainissement de cette situation ; qu'il ne peut, dans ce contexte, être proposé, au compte 16, un montant supérieur à celui inscrit dans le premier avis de la chambre, soit 819 007 € ;

CONSIDERANT que la chambre avait proposé un virement à la section d'investissement de 5 278 953 € ; que le budget rectifié par le conseil municipal annule la somme initialement inscrite au budget primitif de 256 364 € pour le virement de la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le budget voté initialement prévoyait en restes à réaliser un montant de 3 700 000 €, comportant une enveloppe de 2 500 000 € au titre d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations ; que, compte tenu des fortes incertitudes pesant sur le versement de ce prêt, la chambre avait proposé de ne pas inscrire ce montant ; que le budget rectifié par le conseil municipal maintient le montant inscrit au budget primitif en restes à réaliser ; que ce prêt ne constituait pas, au 31 décembre 2008, une recette certaine, le prêteur ayant conditionné le versement des fonds à l'engagement de la commune de rétablir ses équilibres financiers ; qu'il n'y a donc pas lieu de prendre en compte cette recette en restes à réaliser ; que, en conséquence des considérations qui précèdent concernant le budget à minima et l'endettement, cet emprunt ne peut être inscrit au titre des emprunts nouveaux ;

CONSIDERANT que le conseil municipal a, comme le proposait la chambre, supprimé le montant de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 131 783 € inscrit au budget primitif ;

CONSIDERANT que le conseil municipal inscrit le montant du report de déficit de n-1 à hauteur de 1 050 217 €, identique au montant inscrit initialement au budget primitif et au montant proposé par la chambre ;

3) SUR LES MESURES RELATIVES A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

CONSIDERANT que la chambre, relevant la forte hausse des dépenses de fonctionnement, avait proposé un montant de 16 000 000 € au chapitre 11 ; que la commune décide d'inscrire sur ce chapitre un montant de 17 602 266 € ; que la chambre propose de maintenir le montant de 16 000 000 €, qui permet de couvrir les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité ;

CONSIDERANT que la commune se conforme à l'avis de la chambre en inscrivant un montant de 198 816 € en atténuation de produits et 1 131 134 € en report de déficit antérieur ;

CONSIDERANT que la chambre avait proposé, soit de rétablir l'équilibre sur l'exercice 2009 en portant de 25 204 549 € à 30 334 539 € le produit des impôts et taxes, soit, dans le cadre d'un plan de retour à l'équilibre sur trois ans, de fixer ce produit pour 2009 à 26 204 535 € ; que le budget rectifié par le conseil municipal porte ce produit à 26 657 851 € en 2009 ; que le retour à l'équilibre budgétaire suppose une augmentation de la fiscalité et l'adoption d'importantes mesures d'économie ; que la forte dégradation de la situation financière de la commune impliquerait un effort fiscal trop important en 2009 ; que l'équilibre pourra être rétabli sur 2009, 2010 et 2011 ; que le déficit qui résulte des différentes propositions de la chambre dans ce deuxième avis et des taux votés par la collectivité est inférieur au montant du déficit proposé pour 2009 dans le premier avis de la chambre ;

CONSIDERANT, dans ces conditions, que les taux adoptés par le conseil municipal dans le budget rectifié peuvent être retenus dans le cadre d'un plan triennal de résorption du déficit qui suppose la poursuite des économies et le maintien de la pression fiscale en 2010 et 2011 ; que, dans le cadre de ce plan, le budget primitif 2010 pourra être adopté en déficit, ce déficit ne pouvant dépasser 1,6 M€, le budget primitif 2011 devant être adopté en équilibre ;

CONSIDERANT que le virement à la section d'investissement serait dès lors fixé à 4 791 481 € ;

PAR CES MOTIFS,

CONSTATE que la délibération prise le 24 août 2009 par le conseil municipal de la commune de Bussy-Saint-Georges après l'avis de la chambre ne comporte pas de mesures de redressement suffisantes pour rétablir l'équilibre budgétaire ;

INVITE le préfet du département de la Seine-et-Marne à régler et à rendre exécutoire le budget primitif 2009 de la commune de Bussy-Saint-Georges conformément à l'annexe du présent avis ;

INDIQUE que ce budget 2009 s'inscrit dans le cadre d'un plan triennal de rétablissement de l'équilibre.

Délibéré par la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, quatrième section, en sa séance du dix-huit septembre deux mille neuf.

Présents : M. Dominique ROGUEZ, président de séance ; M Yves BENICHOU, premier conseiller ; M. Luc HERITIER, conseiller-rapporteur.



Luc HERITIER,
premier conseiller



Dominique ROGUEZ,
président de section



Jean-Yves BERTUCCI,
président

ANNEXE

	Proposition chambre
<u>Dépenses fonctionnement</u>	
011 Charges à caractère général	16 000 000
012 Charges de personnel	11 954 000
014 Atténuation de produits	198 816
65 Aut. ch.gest.cour.	1 878 821
66 Charges financières	2 754 000
67 Charges exceptionnelles	418 400
022 Dépenses imprévues	0
023 Virement à section d'investissement	4 791 481
042 Opérations d'ordre	2 087 430
sous-total exercice	40 082 948
002 Report déficit antérieur (déficit)	1 131 134
Total section fonctionnement	41 214 082
<u>Recettes fonctionnement</u>	
013 Atténuations de charges	400 000
70 Produits des services	1 780 600
73 Impôts & taxes	26 657 851
74 Dotations & participations	7 462 037
75 Autres produits de gestion courante	705 920
76 Produits financiers	40 022
77 Produits exceptionnels	778 436
78 Reprises sur provisions	0
042 Opération d'ordre	200 000
sous-total exercice	38 024 866
002 Report excédent antérieur (excédent)	
Total section fonctionnement	38 024 866
Solde section de fonctionnement	-3 189 216
<u>Dépenses investissement</u>	
13 Subventions d'investissement	923 300
16 Emprunts & dettes assimilées	3 745 923
20 Immobilisations incorporelles	0
21 Immobilisations corporelles	0
23 Immobilisations en cours	0
opérations d'équipement	2 500 000
27 Autres immob. Financières	8 000
040 Opérations d'ordre	200 000
041 Opérations d'ordre	0
sous-total exercice	7 377 223

	Proposition chambre
001 Report résultat N-1 (déficit)	1 050 217
Total section investissement	8 427 440
RAR dépenses	2 795 511
résultat cumulé dépenses	11 222 951
<u>Recettes investissement</u>	
024 Produits des cessions d'immobilisations	0
10 Dotations, fonds divers & réserves (hors 1068)	2 086 000
13 Subventions d'investissement	236 033
16 Emprunts & dettes assimilées	819 007
27 Autres immobilisations financières	3 000
28 Amortissement des immobilisations	0
021 Virement de la section de fonctionnement	4 791 481
040 Opérations d'ordre	2 087 430
041 Opérations patrimoniales	0
sous-total exercice	10 022 951
001 Report résultat N-1 (excédent)	
1068 Affectation (excédent fonction. capitalisés)	
Total section investissement	10 022 951
RAR recettes	1 200 000
Résultat cumulé recettes	11 222 951
Solde section investissement (hors RAR)	1 595 511
Solde section investissement (RAR compris)	0
TOTAL CUMULE DEPENSES	52 437 032
TOTAL CUMULE RECETTES	49 247 817
EXCEDENT OU DEFICIT	-3 189 216